DE

L'ENSEIGNEMENT

CLINIQUE

DANS LES ÉCOLES DE PARIS;

EXTRAIT

D'un travail inédit, dans lequel l'auteur embrasse tout ce qui est relatif à l'enseignement de la médecine, en se conformant au texte de l'ordonnance du Roi, qui s'exprime en ces termes : *Rendre compte de l'Enseignement de la Médecine en France, et proposer les modifications dont cet établissement est susceptible.*

PAR Mr G. T. M.,

DOCTEUR EN MÉDECINE, ÉLÈVE DES ÉCOLES ET DES HOPITAUX DE PARIS.

PARIS,

A. ÉGRON, IMPRIMEUR

DE S. A. R. MONSEIGNEUR DUC D'ANGOULÊME,

rue des Noyers, n° 37.

JUIN. — 1818.

DE

L'ENSEIGNEMENT CLINIQUE

DANS LES ÉCOLES DE PARIS.

L'AUTEUR de cet ouvrage entre dans les détails de tout ce qui doit compléter un établissement de Faculté de Médecine, et les devoirs que cette Faculté aurait à remplir envers la société et l'humanité.

En rendant justice au mérite et au savoir des professeurs actuels, il ne peut s'empêcher de montrer combien l'organisation de la Faculté est vicieuse sous tous les rapports : il fallait commencer par cette démonstration, pour être autorisé à proposer le plan que l'auteur croit aussi bon qu'il est facilement praticable; mais comme le projet n'a pu être présenté sans froisser les amours-propres, et mettre de côté les intérêts personnels, l'auteur ne s'est pas encore déterminé à le rendre public, ou plutôt il n'a pas fait cas de le présenter, dans la presque certitude qu'il ne serait point accueilli. L'intrigue qui réussit tant aux

projets de faire le mal, n'étant point applicable au bien que l'on veut faire.

La discussion qui s'élève entre les professeurs de la Faculté de Médecine et les médecins des hôpitaux de Paris, détermine l'auteur du projet annoncé à en extraire ce qui est relatif à l'objet de la contestation.

Il est sans doute bien étrange que l'on veuille interdire à des docteurs en médecine, choisis dans la maturité de l'âge, par une administration sage et éclairée, pour soigner les malades des hôpitaux, le droit de s'entourer d'élèves, afin de leur procurer les leçons de l'expérience : je n'ajouterai rien aux représentations faites et signées par plusieurs de ces médecins, pour convaincre de la légitimité de leurs droits et de l'importance de leurs fonctions; je ferai seulement quelques réflexions sur l'abus qui a régi jusqu'à présent l'enseignement clinique dépendant de la Faculté.

On ne m'accusera ni de calomnie, ni de délation, car je ne dirai que ce que tout le monde sait, et qui a déjà été imprimé par les antagonistes de la Faculté, au nombre desquels on ne me comptera pas.

On conviendra aisément que cet enseignement ne se fait pas, si l'on en juge pour la clinique interne, par ses résultats apparens, par le peu d'empressement qu'on met à la fréquenter, par le peu d'intérêt à entretenir son organisation et à mettre un ordre convenable parmi les élèves appelés à

fréquenter cette école spéciale, même à s'informer s'ils sont en état d'en profiter : il est évident que cet enseignement est à peu près nul, quoique établi primitivement sur de bons principes. Il ne faudrait donc qu'y rétablir l'émulation, et obliger les jeunes gens à y étudier pendant un temps suffisant, et avec les conditions que nous développerons bientôt.

Nous en dirons autant de la chaire de clinique interne établie dans les bâtimens du collége. Un professeur, qui était pourvu de cette place, est mort il y a peu d'années, sans jamais en avoir rempli les fonctions, et n'a point été remplacé depuis.

Que penser de l'enseignement de chirurgie clinique ? On ne saurait appeler ainsi le rassemblement de deux ou trois cents élèves qui se succèdent ou se renouvellent sans cesse, la plupart attirés par une curiosité sans motif et sans profit, qui, pour le plus grand nombre, ne savent pas même de quoi il est question sur les lits des malades dont ils ne sauraient approcher, en présence desquels un chirurgien opère ou panse au milieu du tumulte, des disputes, ou des querelles, poussés par celui-ci, détournés par un autre, et qui ne s'agitant ainsi que pour voir ce qu'ils ne verront pas, par cela même qu'ils ne peuvent pas le voir, se plaisent à tourmenter ceux qui sont plus favorablement placés.

Le professeur veut-il parler, presque aucun

élève n'a pris connaissance de la maladie, ou des cas qui font le sujet de l'enseignement clinique: le plus grand nombre manque des connaissances nécessaires pour profiter d'une pareille instruction. Enfin, s'il faut le dire, cette foule d'élèves n'est souvent attirée que par le bruit d'une opération hasardeuse, insolite ou téméraire, dont ils ne connaissent ni les motifs, ni les conditions, dont les résultats ne les inquiètent guère, et leur seraient le plus souvent cachés, s'il leur prenait envie de s'en informer.

L'hôpital de la Charité, où l'enseignement de chirurgie clinique n'est pas établi par la loi, offre pourtant cet enseignement sous la conduite d'un homme sage et la protection de la Faculté.

Le même genre d'instruction a lieu dans l'hospice du collége, sur l'emplacement qu'il devrait partager avec un professeur de médecine clinique; mais il manque à l'une et à l'autre chirurgie de faire partie d'une instruction méthodique à laquelle les élèves soient appelés suivant le degré d'avancement qui le leur rendrait profitable.

C'est dans cet état de choses que la Faculté a successivement vu naître l'émulation parmi les médecins des hôpitaux, sans que la sienne en ait été sollicitée. L'administration, voulant porter ses soins sur tout ce qui peut servir au bien de l'humanité, par l'instruction des élèves des hospices, a commencé par établir en leur faveur une école d'anatomie dont l'organisation peut être

assez bonne pour rivaliser, avec avantage, le même enseignement dans les écoles de la Faculté.

Les entraves que eelle-ci a voulu opposer à eet établissement n'ont eu et ne devaient avoir aucun sueeès. La Faculté n'avait qu'une ressouree, si elle eût voulu en user : c'était de ſaire mieux que ne pouvait ſaire le nouvel établissement; peut-être de l'adjoindre à ses propres travaux. Mais eomposée d'hommes anciens, au moins pour le plus grand nombre, elle a voulu soutenir ses privilèges, tenir à ses habitudes, et est restée beaucoup en arrière du bien qu'elle aurait pu faire.

Les médecins des hôpitaux n'ont pas tardé à s'apercevoir qu'ils étaient les maîtres de légaliser l'enseignement clinique qu'ils professaient depuis long-temps, avec le droit dont tous les médecins sont en possession, que personne ne peut leur contester, et qui devenait si nécessaire dans l'état d'abandon ou de coupable négligence dans lesquels la Faeulté laissait son ſantôme d'enseignement clinique.

Au lieu de se rendre ridieule par la réelamation de ses droits, la Faeulté aurait dû encore s'adjoindre les nouveaux professeurs, relever son enseignement clinique sur des bases meilleures, et rivaliser ses concurreus avec une supériorité que sa position lui aurait rendue ſaeile.

C'est vers ce but que l'auteur du travail dont nous donnons un extrait, a voulu diriger l'enseignement elinique : il y a déjà nombre d'an-

nées que son plan est tracé, et qu'il ne cesse de le méditer.

Après avoir donné la marche des études théoriques qui doivent préparer le médecin à l'exercice de l'art, il s'exprime ainsi :

« Il est temps d'assurer toutes ces connaissances « par l'usage auquel elles sont destinées : c'est « dans les écoles cliniques que le médecin ac- « quiert le complément de la science. Ces éco- « les sont d'autant plus importantes, qu'elles « mettent les jeunes médecins à l'abri de cher- « cher l'expérience aux dépens des premiers « malades qui leur sont confiés, et auprès desquels « ils ne seraient dirigés par personne, comme « cela arrive, quand ils passent des bancs de l'é- « cole aux lits des malades qui hasardent leur « confiance en faveur du titre de docteur qui « décore le jeune homme souvent encore im- « berbe.

« Les études cliniques ne peuvent pas durer « moins de deux ans, pendant lesquels l'élève « sera attaché aux écoles établies pour cet usage, « et dont nous parlerons par la suite : il y suivra « également toutes les branches de la médecine; « mais avec ordre, et en commençant par celles « dont les maladies et les moyens de guérison « sont, pour la plupart, extérieurs et apparens : « on conçoit que je désigne les maladies dites « chirurgicales, ou qu'on traite plus particuliè- « rement par les moyens chirurgicaux. Il sera

« préparé par-là à mieux connaître les maladies
« d'un autre genre, et la manière d'agir des re-
« mèdes qu'on y oppose, et dont les effets ne sont
« pas aussi aisément aperçus par les sens.

« L'élève devra tenir un registre des maladies
« qu'il aura observées, de la nature et du succès
« des traitemens mis en usage, des diverses issues
« qu'ils auront eues ; et, en cas de mort, de l'ou-
« verture des cadavres : il y ajoutera ses propres
« réflexions, et celles qui lui auront été suggé-
« rées par le professeur clinique.

« Il sera également utile qu'il trace la topo-
« graphie de l'hôpital, suivant le plan qu'on
« suivrait pour celle d'une ville, et qu'il tienne
« note, jour par jour, de l'état du baromè-
« tre, du termomètre, tant extérieur qu'inté-
« rieur, ainsi que des grandes variations de l'at-
« mosphère.

« Il s'exercera à faire des rapports judiciaires
« sur les cas qui en sont susceptibles, ainsi que
« des expériences physiques et chimiques sur les
« substances qui ont été cause des maladies, et
« sur celles qui seraient trouvées dans les cada-
« vres en rapport avec elles.

« Le registre tenu par l'élève lui sera de la
« plus grande utilité pendant toute sa vie, et
« aura pour lui un grand avantage, en faisant
« juger de sa sagacité et de ses progrès, lorsqu'il
« se présentera pour obtenir le grade de docteur.

« Dans l'état actuel de l'organisation de la Fa-

« culté, le cinquième examen, qui a pour objet « de faire juger de la capacité des candidats dans « l'exercice de la médecine et de la chirurgie, « tient à des formes qu'on ne saurait laisser sub- « sister. Cinq candidats réunis ont reçu chacun « trois questions auxquelles ils doivent répondre « par écrit en langue latine, puis deux heures « sont consacrées à les interroger en commun sur « les matières traitées par écrit, ou sur d'autres, « et ils doivent également répondre en latin. Ce- « pendant ils n'entendent pas cette langue, ou ne « la parlent pas, et leur travail, comme leurs ré- « ponses, même en français, sont un vrai scan- « dale. On ne s'informe pas s'ils sont capables de « pratiquer une opération sur le cadavre, et il n'y « a à cet examen *de pratique* ni cadavre, ni ins- « trumens, ni appareils, ni bandages, ni machi- « nes, rien de ce qui est indispensable pour juger « de la capacité des candidats, même quand « ils ne se destineraient pas à la pratique chirur- « gicale.

« Il est évident que le mode d'études cliniques « que nous proposons suppléerait à ce vice radi- « cal des institutions de la Faculté.

« Parmi les jeunes gens qui auront parcouru « la carrière que nous venons de tracer, pas un « ne sera ignorant, ou il serait frappé d'une inca- « pacité qui se démasquerait de bonne heure, et « le ferait éconduire avant qu'il n'eût perdu son « temps à la poursuite d'une science pour laquelle

« il ne serait pas né : mais il faut fournir aux jeu-
« nes gens une instruction véritable qui réponde
« au plan que nous venons d'établir. »

Entre les idées erronées qui ont occupé la tête de nos instituteurs, celle qu'il nous intéresse de redresser en ce moment, est que l'enseignement clinique ne peut être établi qu'au centre des grands hôpitaux, et par un choix de maladies que l'on suppose plus intéressantes les unes que les autres. N'est-il pas évident au contraire que le jeune homme doit se familiariser surtout avec les maladies fréquentes ? Ne savons-nous pas que les plus simples deviennent souvent très-graves, ou par leur dégénération propre, ou par des traitemens mal entendus. Les convalescenees elles-mêmes ne demandent-elles pas tous les jours les soins d'un médecin sage ? Et quel est celui qui voudrait se rendre garant des affections de toute nature qui, au premier coup d'œil, paraissent les plus simples ?

C'est donc au milieu d'un assez grand nombre de malades, reçus pour ainsi dire au hasard, et dont les maladies sont relatives aux saisons, aux climats, et à d'autres circonstances communes, qu'il faut établir l'enseignement clinique ; et, comme nos élèves ne doivent pas consacrer moins de deux ans à cette étude importante, il est impossible qu'ils ne rencontrent pas ce qu'on nomme des cas graves ou intéressans.

Ce n'est pas sans raison que les administra-

tions se plaignent des inconvéniens qu'il y a de placer les hospices cliniques isolés dans les grands hôpitaux : c'est, disent-ils, *un hôpital dans un hôpital. Leur régime, différent à tous égards, donne de la gêne, et produit de la jalousie, et une rivalité fâcheuse :* on ne saurait donc les empêcher d'établir un enseignement clinique qui sympathisera avec le reste de l'hôpital, sans s'informer s'ils rivalisent ou non avec ceux de la Faculté, qui perdra toujours à la comparaison, tant qu'elle ne modifiera pas son système d'instruction.

Il ne tiendrait qu'à l'administration d'établir un semblable enseignement de chirurgie; il suffirait qu'elle choisît un professeur à qui elle attribuerait une salle fournie d'un certain nombre de malades, et qui ne recevrait de même qu'un nombre d'élèves déterminé et choisi. Cet établissement aura lieu aussitôt que l'administration sera convaincue que rien ne ressemble moins à une école clinique que la cohue de jeunes gens qui fréquentent à volonté les salles de médecine et de chirurgie. Les élèves ne peuvent s'instruire qu'en prenant une connaissance immédiate de la maladie et du malade; ils doivent l'interroger en personne, sans indiscrétion; et il y en aurait beaucoup à ce qu'un grand nombre d'élèves vinssent l'interroger, le palper, et lui faire subir les douleurs de répéter la narration des circonstances de sa maladie. Il faut que chaque malade soit confié à deux ou trois

élèves, et que ceux-ci rendent compte à l'assemblee, et aux professeurs, de la maladie, de ses modifications, de l'effet des prescriptions, et des observations qu'ils auraient faites.

Un autre inconvénient attaché à ce qu'un professeur clinique choisisse parmi les malades, soignés par d'autres médecins, ceux qui conviennent à ses vues, c'est l'espèce d'assujétissement et de dégradation auquel ce régime soumet ces médecins, réduits souvent à se charger de la convalescence des malades traités par les titulaires, et même à redresser la mauvaise conduite médicale qui compliquerait cette convalescence.

De quelle manière pense-t-on que le chef d'un hôpital accueillerait un professeur qui voudrait faire un choix parmi ses malades, si ce chef refusait d'ailleurs opiniâtrement de faire participer à ses travaux journaliers des élèves distingués, admis par l'administration pour profiter de l'instruction, et partager le fardeau du chef ?.. Il serait à craindre que les décisions du conseil à cet égard fussent sans exécution, et le sujet de son choix livré aux mauvais traitemens d'un chef dont l'ambition serait sans bornes comme sans pudeur. Il faudrait donc, ou qu'il fût établi d'autorité un professeur clinique de chirurgie, avec un nombre borné de malades et d'élèves, ou que le chef de l'hôpital s'engageât à rassembler des malades qui seraient sujets de l'instruction clinique, et à n'y

admettre que des élèves désignés par la Faculté, suivat l'ordre des études.

Le reste des malades servirait aux élèves qui voudraient suivre d'une manière générale, et sans étude spéciale, les maladies de tout genre, comme pour s'accoutumer graduellement à la vue des malades et des maladies. L'adjoint pourrait être à la tête de cette partie, et il n'aurait pas à se plaindre de la préférence que le professeur donnerait aux principaux malades, puisqu'il serait son chef, et chargé de diriger ou censurer les fonctions qu'il aurait déléguées au suppléant.

En supposant que chaque école clinique réponde à l'instruction de quarante élèves, le cours des études étant de six années, dont quatre pour la théorie et deux pour la clinique, le nombre des élèves arrivés à cette étude serait d'un tiers du tout: en portant le nombre total des élèves à douze cents, celui des élèves pour la clinique serait de quatre cents, qui, divisé par quarante, donnerait dix : ce serait par approximation à ce nombre que devraient être portés les professeurs cliniques.

Je propose donc de les placer comme il suit :

Deux professeurs de médecine clinique à l'Hôtel-Dieu.

Un professeur de chirurgie clinique au même hôpital.

Un professeur de médecine clinique à la Charité, et un de chirurgie clinique.

De même à l'hôpital Saint-Louis (1).

Enseignement clinique dans le sein de la Faculté.

Il existe, dans les bâtimens de la Faculté, une construction qui semble faite exprès pour établir un hôpital : elle est sur quatre faces bâties en pierres de taille; trois de ces faces sont composées de trois étages : une seule n'a qu'un étage. Toutes sont placées sur des rez-de-chaussée voûtés de même en pierres de taille. Chaque étage forme une galerie percée de quinze à vingt croisées de face, d'une élévation suffisante, et dans lesquelles on peut placer une rangée de lits qui laissent entre eux et les fenêtres une largeur de six pieds.

Chaque étage recevrait quarante lits, où tout autre hospice en placerait quatre-vingts.

Ce serait là qu'il faudrait établir des écoles cliniques sous la direction immédiate des professeurs de la Faculté, qui seraient tous appelés à en partager les travaux alternativement, et suivant les

(1) L'hôpital Saint-Louis offre des genres de maladies qu'on ne trouve pas ailleurs; et quoique elles soient particulièrement traitées par la médecine interne, je propose d'y établir deux professeurs, et je ne doute nullement que les chefs ne se prêtent un secours mutuel pour le bien de l'art, celui de l'humanité, et l'instruction des élèves.

Ce qui fait sept : les autres places auront leur siége dans le bâtiment des écoles que nous allons faire connaître.

époques convenues. Il pourrait y avoir trois professeurs en fonctions, et trois adjoints toujours pris parmi les professeurs. Ces trois professeurs seraient de médecine clinique, de chirurgie clinique et de l'art des accouchemens. Les rez-de-chaussée seraient occupés par tous les objets de service; on ne négligerait pas d'y établir des bains et des douches de toute nature, suivant les progrès si intéressans qu'on a faits dans cette partie du traitement d'un grand nombre de maladies. On y ménagerait des salles dans l'exposition du midi, et dans le voisinage de la cour, qui, plantée d'arbres, et couverte de gazon, serait très-favorable aux convalescens.

Enfin il serait facile, et peut-être utile, de ménager, dans cet emplacement total, des chambres ou petites salles propres à recevoir des malades en état de payer, et dont le produit aiderait à l'entretien des malades indigens. Je ne voudrais pas qu'on appelât cet établissement école clinique de perfectionnement, parce que toute école doit s'occuper du perfectionnement de l'art; mais on peut se flatter que celle ci donnerait aux autres l'exemple d'une parfaite organisation et du service le plus assidu.

Les élèves n'y seraient pas plus nombreux qu'ailleurs; mais y être admis serait une faveur accordée aux meilleurs sujets en science et en moralité.

On ne doit point appréhender que cette école

clinique manque de malades; il suffirait de la faire connaître aux maires des arrondissemens, aux bureaux de bienfaisance, aux curés des paroisses voisines; chaque professeur s'intéresserait à en procurer, et nous avons l'expérience que l'instruction de chirurgie clinique, qui y est en vigueur, est toujours pourvue de maladies intéressantes, au-delà même de ce que son établissement peut supporter.

Dans quelque école clinique que les élèves fussent admis, ils devraient s'y livrer au plan d'étude que nous avons mentionné plus haut; leurs cahiers d'observations seraient tenus en règle, et devraient être présentés aux professeurs de la Faculté, pour l'admission des élèves au doctorat: ils seraient visés et signés par les professeurs respectifs, qui auraient soin de constater l'écriture de chaque élève.

Il faudra attribuer aux professeurs de clinique située hors du sein de la Faculté, une partie des sommes qui sont payées par les candidats, et qui ferait addition aux honoraires que les médecins reçoivent de l'administration des hospices.

Les professeurs cliniques de l'intérieur de la Faculté auront aussi un honoraire supplémentaire pendant leur exercice dans l'hôpital, lequel ne les dispensera pas des autres fonctions.

SUR

LES INSCRIPTIONS

AUX ÉCOLES

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

EXTRAIT DU GRAND TRAVAIL.

Les inscriptions dans la Faculté de médecine ont deux objets :

Le plus important sans doute serait d'assurer la présence et l'exactitude des élèves, et de diriger la marche de leurs études.

Le second objet, qui a aussi son avantage, est de procurer aux professeurs des salaires proportionnés à l'importance de leurs fonctions, et de fournir aux dépenses communes de la Faculté.

Ce second but est bien atteint par le mode d'inscription qui a été transmis des anciennes Facultés, et que l'on suit religieusement. Aucun élève ne se présente aux inscriptions sans avoir à la main la somme prescrite par la loi. Cette somme, modique pour chaque élève, suffit aux dépenses de tout genre; mais en proposant un mode d'inscription plus utile aux elèves, nous remettons à un autre chapitre ce qui concerne les finances.

Il est trop évident que l'ordre actuel d'inscription ne contribue en rien à assurer l'exactitude des élèves, non plus qu'à les diriger dans la marche qui doit déterminer le succès de leurs études: ils s'inscrivent en masse; et, s'ils ne se présentent pas les uns pour les autres, au moins leur serait-il facile de venir s'enregistrer de trois mois en trois mois, et de faire de leur temps l'usage qu'ils voudraient : on peut même présumer que c'est ce qui leur arrive le plus souvent.

L'inconvénient le plus grave est l'embarras où ils se trouvent, pour le commencement et la suite de leurs études, ou plutôt ils ne connaissent pas cet embarras. A quelque époque de l'année qu'ils arrivent à Paris, ils se présentent aux inscriptions, si elles sont ouvertes; ils entrent dans l'amphithéâtre, où ils rencontrent un professeur qui traite une partie quelconque d'un enseignement méthodique dont le cours est plus ou moins avancé, et ne peut être utile qu'aux élèves qui en ont entendu les préliminaires, ou qui ont saisi la suite des faits et la filiation des idées.

Cependant l'amphithéâtre est plein, si le professeur a de la vogue, et il est plus que probable que la moitié des auditeurs y sont déplacés, et que le plus grand nombre, dans l'autre moitié, manque d'assiduité, sans que le professeur puisse ni les assujétir, ni même s'apercevoir de leur inexactitude.

Je n'insisterai pas sur les inconvéniens trop pal-

pables d'un régime qu'une vieille routine a pu seule rendre supportable, et dont on rougira aussitôt qu'on aura adopté la seule marche légitime.

Cette marche est bien simple ; il s'agit de faire prendre les inscriptions successivement pour les cours qui constituent l'enseignement méthodique, suivant le mode d'enseignement que nous avons proposé ailleurs, et fondé sur la nature même de la chose.

Après les quatre années employées au complément des cours théoriques (1), les élèves se présenteront aux inscriptions pour suivre les écoles cliniques; chaque inscription désignera l'hôpital que l'élève devra fréquenter, ceux qu'il aura déjà suivis, et le temps pendant lequel il aura été employé dans chacun des hôpitaux, s'il y a lieu : il rapportera des certificats de son exactitude, et justifiera de son registre d'observations cliniques.

(1) Nous avons besoin de nous expliquer sur les six années d'études exigées pour parvenir au titre de docteur en médecine; il est important que ce titre ne soit pas concédé avant l'âge de vingt-quatre ans. Cette maturité est indispenble pour qu'on soit propre à l'exercice de la médecine, et il n'est pas de profession dans laquelle les jeunes gens puissent se livrer de meilleure heure à un exercice public. Le cours d'étude commençant communément à l'âge de dix-huit ans, l'espace sera occupé par les six années. On sait que, dans la Faculté de Droit, ce n'est qu'après trois ans d'études théoriques et deux de *stage* qu'on est inscrit sur la liste des

Du droit d'exercer la Médecine dans quelque lieu que ce soit, quand on a obtenu un titre légal; et, par occasion, projet d'Écoles Cliniques dans les départemens.

Il y aurait de la tyrannie et une inconvenance absolue à exiger des médecins une rétribution étrangère aux dépenses de leurs études, pour avoir la permission de fixer leur résidence dans tel lieu de leur patrie qui leur conviendrait.

Ce serait leur vendre la faculté de respirer favorable à leur santé. Des intérêts de famille ou de pure société, des habitudes, ou tout autre considération personnelle peuvent décider du lieu où chaque individu cherche à faire sa résidence. Il serait même fâcheux qu'un médecin habile, qui n'aurait pas le moyen de payer une somme, privât de ses talens telle partie de la société qui désirerait lui donner sa confiance.

Si quelques gens de l'art trouvaient une surabondance de praticiens dans le lieu de leur propre résidence, ce serait à eux à quitter la place; et je ne vois pas quel droit ils auraient d'en chasser un autre pour être plus à leur aise. Que dirait-on du jeune homme qui, pour se placer quelque part, solliciterait une loi qui en exclurait son ancien ?

avocats. Ces deux années de stage représentent parfaitement le cours de pratique médicale que nous exigeons.

Il est pourtant convenable que les élèves ne soient point entraînés vers une résidence de prédilection telle par exemple que la capitale, d'après des apparences favorables et souvent trompeuses : il vaudrait mieux sans doute qu'ils fissent jouir du fruit de leurs travaux les lieux auxquels ils doivent leur naissance, et desquels leurs parens ont tiré les moyens qu'ils ont consacrés à l'instruction de leurs enfans. C'est pour procurer cette direction sans contrainte que nous proposons d'établir des écoles cliniques dans les chefs-lieux des départemens les plus considérables, et où il se trouvera des hôpitaux pourvus de médecins habiles. Il n'y a pas d'hôpital qui ne puisse être le siége d'une école clinique, pourvu qu'il réunisse les conditions susdites. Il résulterait un grand avantage de ces établissemens, en ce que les élèves adopteraient de bonne heure un domicile, s'y regarderaient comme dans le berceau de leurs études, y commenceraient leur réputation, et ne seraient pas tentés d'encombrer les grandes villes, dont le moindre inconvénient est d'abonder en concurrens et en intrigues. On voit qu'il ne sera pas nécessaire, pour répandre ainsi les gens instruits, de faire acheter à prix d'argent le droit de respirer tel ou tel air.

Les élèves, qui voudront suivre leurs études cliniques dans l'une des écoles départementales, en feront part à la faculté; et, sur la preuve qu'ils auront complété leurs études théoriques, il leur

sera donné une licence pour le lieu qu'ils demanderont. Ces écoles seront soumises au même régime, et les élèves aux mêmes obligations que dans les établissemens cliniques de la capitale.

Quand leurs deux années seront terminées, les cahiers d'observations seront envoyés à la Faculté qui en prendra connaissance, et accordera, s'il y a lieu, le titre de docteur, à la condition d'une thèse qui sera soutenue soit dans le lieu de la résidence du candidat, soit, s'il le préfère, dans la ville où il aura fait des études théoriques.

Les professeurs auront le titre de professeurs de médecine clinique, associés de la Faculté de médecine de Paris ; ils seront pris parmi les chefs des hôpitaux qui reçoivent les malades de tout genre, à l'instar de l'hospice de la Charité de Paris.

En portant à douze ces professeurs *extra muros*, l'enseignement sera partagé, au grand profit des élèves qui devront s'y livrer. Enfin ces professeurs recevront une rétribution de leurs élèves dont la quotité sera déterminée.

Nous mettons une telle importance à l'enseignement clinique, que nous n'hésiterions pas à lui donner la plus grande latitude. Ainsi, indépendamment des écoles avouées par la Faculté, les élèves pourraient suivre des hôpitaux particuliers: tels seraient l'hôpital des Vénériens, celui des Enfans, la Salpêtrière, ou autres, et ce temps d'étude leur serait compté dans leurs deux an-

nées, pourvu qu'ils présentassent leurs cahiers d'observations et des certificats des chefs de ces hospices particliers. Il en serait de même des élèves attachés aux hôpitaux par l'administration; mais leurs cours cliniques ne dateraient que de leur réception aux places d'internes en vertu d'un concours.

Cette partie importante de l'instruction médicale, que nous venons de traiter, recevrait sans doute une bien plus grande force de tout ce qui concerne les autres parties de l'organisation propre à cette instruction. Toutes les branches en sont dépendantes les unes des autres, comme la science médicale est elle-même indivisible. Nous nous en tenons, pour le moment, à ce qu'exige l'urgence; mais nous sentons trop combien il est du devoir de tout homme ami de l'humanité, de travailler à établir le meilleur ordre possible dans l'enseignement de la médecine, et à en déraciner les abus, pour ne pas chercher à y concourir de tout notre pouvoir.

Puisse la seconde moitié de ma vie voir arriver à la perfection un plan dans lequel je n'ai été conduit que par la conviction qu'il doit amener les meilleurs résultats, et en faisant le vœu d'un entier désintéressement personnel!

ADRIEN ÉGRON, IMPRIMEUR
DE S. A. R. MONSEIGNEUR DUC D'ANGOULÊME,
rue des Noyers, n° 37.